

Décision n°2026-35-subvention

Décision portant attribution d'une subvention à l'association des étudiants de l'Académie de Droit d'Aix-Marseille (AADAM) pour le voyage d'études à Paris_Faculté de Droit et de Science Politique

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 7 mai 2026,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association des étudiants de l'Académie de Droit d'Aix-Marseille (AADAM) pour l'organisation du voyage d'études à Paris prévu du 15 au 17 juin 2026,

Considérant que ce voyage a pour but d'enrichir la culture juridique et de permettre une meilleure appréhension des institutions,

Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date 7 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 800 € (huit cents euros) est accordée au profit de l'association des étudiants de l'Académie de Droit d'Aix-Marseille (AADAM) pour l'organisation du voyage d'études à Paris prévu du 15 au 17 juin 2026.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur la ligne budgétaire Actions étudiants : 9110 ADET.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 9 juin 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le :

9 JUIN 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

9 JUIN 2026